



Date de dépôt : 25 juin 2024

Rapport

de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de Sylvain Thévoz, Léna Strasser, Jean-Pierre Tombola, Jacklean Kalibala, Matthieu Jotterand, Jean-Charles Rielle, Julien Nicolet-dit-Félix, Grégoire Carasso, Diego Esteban, Sophie Demaurex, Alberto Velasco, Pierre Eckert, Emilie Fernandez, Céline Bartolomucci, Sophie Bobillier, Léo Peterschmitt, Marjorie de Chastonay pour que Genève améliore la situation des enfants dont un parent est détenu

Rapport de Jacques Blondin (page 3)

Proposition de motion (2951-A)

pour que Genève améliore la situation des enfants dont un parent est détenu

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le fait que pour des enfants la détention d'un parent peut entraîner de graves conséquences sur le développement physique et social ;
- le fait que la Suisse ne dispose pas d'informations sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu, que Genève dispose d'informations partielles ;
- les effets positifs potentiels de contacts enfants-parents ;
- le fait que les enfants et la parentalité jouent un rôle plutôt secondaire dans la planification de l'exécution des peines et que les considérations spécifiques à la sécurité, telles que le risque de récidive ou de fuite, sont traitées en priorité lors des décisions d'exécution,

invite le Conseil d'Etat

- à promouvoir et à développer les possibilités de contact favorables aux familles (visites, vidéotéléphonie, lettres, etc.) ainsi que l'aménagement des lieux de visite en fonction des enfants ;
- à renforcer la ou les associations visant à améliorer la situation des enfants dont l'un des parents ou les deux parents sont détenus.

Rapport de Jacques Blondin

La commission des visiteurs officiels a étudié la présente motion lors de ses séances des 18 janvier, 15 février et 16 mai 2024 sous la présidence de M^{me} Sophie Bobillier.

La commission a été assistée par M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC).

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Léa Di Benedetto, M^{me} Caroline Dang et M. Thomas Humeroose.

Résumé des délibérations par le rapporteur

La motion originale contenait 10 invites, lesquelles ont été réduites finalement à seulement 2, afin de laisser au département et services concernés le soin d'apporter les réponses à celles-ci sans pour autant mentionner toutes les pistes et solutions à envisager. Il s'agit du sort d'enfants, confrontés malgré eux, à une problématique majeure, et, malgré le fait qu'il ne s'agisse pas de prestations « indispensables » que doit fournir l'Etat, celui-ci doit tout faire pour que les enfants concernés (les parents aussi, bien entendu) vivent le mieux possible les événements auxquels ils font face. Il est possible de faire mieux sans dépenser beaucoup plus. La commission est arrivée à une très large majorité à un consensus sur 2 invites finales et elle vous demande d'accepter cette proposition de motion.

Audition de M. Sylvain Thévoz, premier signataire

M. Thévoz explique en préambule s'être basé sur des éléments factuels et des recommandations fédérales pour rédiger cette proposition de motion, qui se veut très large et consensuelle. Celle-ci s'appuie en l'occurrence sur un rapport du Département fédéral de justice et police datant de fin mai 2023. Les autorités reconnaissent que la situation des enfants de personnes détenues n'est pas satisfaisante. Le rapport se base sur deux études de la ZHAW à Zurich et de la HETS de Lausanne. M. Thévoz invite les commissaires à lire le rapport qui émet des recommandations pour améliorer la situation de ces enfants. Il a repris des propositions qui sont plus larges. Peut-être que certains commissaires voudront réduire les invites. Les études montrent que la Suisse est à la traîne, mais avec une situation améliorée au Tessin avec l'association Pollicino et en Suisse romande avec la fondation REPR.

M. Thévoz constate que la prise en compte de la situation familiale s'avère très faible, voire inexistante dans la loi sur la planification pénitentiaire. Il a

donc repris un certain nombre des considérants de ces études afin d'adresser des invites au Conseil d'Etat. Il ne voit pas d'invites qui puissent engendrer une levée de boucliers. Il a échangé des messages avec M^{me} Viviane Schekter, directrice au sein de la fondation REPR. Pour M^{me} Schekter, la motion peut être utile et importante pour défendre les droits des enfants. En facilitant le contact avec la famille, cela permet d'améliorer leur capacité à vivre la détention de manière moins pénible, ce qui rejaillit sur les agents de détention. Ceux-ci souhaitent aussi que les conditions soient améliorées. M. Thévoz croit à la capacité de ne pas récidiver lorsque ces personnes ont une famille.

M. Thévoz poursuit sa présentation. Si la détention permettait même de rapprocher et de réunir, on peut imaginer que la situation serait différente. Il s'avère extrêmement violent et stigmatisant d'avoir un parent en prison. Une des invites veut sensibiliser différents secteurs de l'Etat à cette particularité des enfants de parents en détention, ce afin d'éviter une double peine des détenus et de la famille. Ils doivent faire en sorte que, lors de la condamnation d'un parent, l'enfant puisse continuer à exercer ses droits d'enfant : avoir des liens, un contact étroit sans être stigmatisé. M. Thévoz aimerait une réponse officielle du Conseil d'Etat et il souhaite que cet aspect soit pris en compte dans la planification pénitentiaire.

Une députée (LJS) estime qu'il y a trop de choses dans cette proposition, les questions sont très ouvertes et on ne sait pas dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait répondre à des questions si larges. Il faudrait peut-être déposer une question écrite. La députée n'est pas certaine que la commission pourra obtenir des résultats probants avec des demandes aussi vagues, car il ne sera pas possible de les contrôler. Il faudrait être plus précis dans les demandes et contrôler ensuite si le processus mis en place est effectif.

M. Thévoz estime que plus la commission sera précise, plus elle portera le flanc à des réponses qui pourraient ne pas correspondre aux attentes des commissaires. Il a repris les études de la HETS, de la ZHAW et du DFJP. Il apparaît difficile de leur reprocher d'être trop flous. Il pense que c'est assez précis, ne serait-ce que l'invite demandant à « aménager des possibilités de contact ». Il appartiendra au Conseil d'Etat de répondre, étant rappelé qu'il ne s'agit que d'une proposition de motion. La commission aura donc une réponse de la conseillère d'Etat. Il ne pense pas qu'il y ait une invite qui ne mérite pas d'être là. Il ignorait qu'il existait une statistique sur les détenus ayant des enfants à charge. La commission n'a jamais vu ces statistiques.

La députée (LJS) pense que toutes les invites sont justes, mais elle se demande pourquoi passer par une motion plutôt que par une question écrite. Assouplir, c'est vague, elle se demande où est le curseur. Elle parle d'efficacité sans remettre en cause la motion.

M. Thévoz souligne qu'il y a une question écrite dans une des invites : « combien y a-t-il d'enfants dont un parent est détenu à Genève ? ». A Champ-Dollon ou à la Clairière, ce ne sont pas les mêmes droits de visite. Pour le reste, une question écrite a moins d'effets, selon lui.

Un député (LC) rappelle que la commission avait identifié cette problématique des enfants de parents détenus.

Finalement, c'est cette motion qui a été rédigée et déposée. Sur le fond, il pense que la problématique doit être traitée. Puisque c'est une motion, il aurait préféré laisser au Conseil d'Etat le soin de mettre le doigt sur tous les points relevés. Une vraie réflexion devra se faire du point de vue de l'enfant et des détenus. Cependant, il y a trop d'invites et il aurait été préférable de privilégier une approche plus globale. Sur la base de ces considérations, il faut laisser au Conseil d'Etat le soin de s'en charger, plutôt que poser des questions spécifiques.

M. Thévoz comprend que le député aurait préféré avoir une seule invite telle que « améliorer les conditions des familles des détenus » et synthétiser pour être plus fort.

Un député (PLR) abonde dans ce sens. Il faut à son avis synthétiser pour être plus efficace. Il faut laisser ces modalités au Conseil d'Etat et en discuter plus tard en audition.

M. Thévoz pense que cela dépend de la volonté politique de la commission. Il estime qu'il y a des invites extrêmement claires qui seront contraignantes. Ce ne sont pas des questions en l'air, c'est une volonté politique. Il lit les invites. Si la commission souhaite un principe général sans expression politique, synthétiser peut être utile. Si la commission est consciente de ces enjeux et veut en prioriser certains, il n'y a peut-être pas besoin de ne retenir qu'une seule invite.

Une députée (S) propose de synthétiser la proposition de motion. Il faut que la commission priorise certaines invites qui semblent importantes et que les commissaires se mettent d'accord sur un texte. Les coûts mis dans la prise en charge de ces enfants ne seront peut-être finalement pas insérés dans une prise en charge psy, car la prise en charge aura amélioré d'autres pans de leur vie.

Un député (PLR) partage l'idée qu'il y a trop d'invites et qu'il faut résumer cette motion. Il ajoute que cette problématique des enfants de personnes détenues a aussi été évoquée à la commission des finances, en lien avec le contrat de prestations conclu avec la fondation REPR, laquelle reçoit 435 000 francs de l'Etat de Genève. Il estime qu'une question de moyens se pose, il faut voir ce que le parlement serait d'accord de mettre de façon

supplémentaire : plus d'heures de visite, de médecins, de psychologues, de contrôles, de locaux adaptés. Il constate, en lisant le communiqué du Conseil fédéral sur la situation des enfants de parents détenus, que c'est en Suisse alémanique qu'il existe un vrai problème. La situation semble meilleure en Suisse romande. Dans ce contexte, la commission peut estimer qu'il n'y a pas assez, mais il faut encore définir ce qui est « assez ».

Le député (PLR) demande si la collectivité doit tout prendre en charge pour que les prestations fournies soient prioritaires par rapport à d'autres, et s'il est vraiment dans l'intérêt de l'enfant de fournir ces prestations. C'est pour cela qu'il pense que les invites vont trop loin et qu'il faut quelque chose de plus générique. Il faut attendre une réponse du département afin de voir comment il peut améliorer les choses.

M. Thévoz acquiesce, c'est une discussion très concrète et financière, mais les commissaires n'en sont pas encore là. Ils en sont au point de reprendre une étude et, à partir de leurs observations, ils peuvent décider si les invites sont valides. La mise en œuvre n'est pas le travail du Grand Conseil, mais celui du Conseil d'Etat à qui le parlement attribuera ou non les moyens. Toutes les études montrent l'incidence positive d'avoir, pour un enfant, un lien avec son parent. Faciliter le lien entre l'enfant et les parents, à la base, ne peut être que positif. S'il existe des formes de maltraitance, c'est le SPMi qui entre en matière. Ce n'est pas en rendant les visites complexes, sans visioconférence par exemple, qu'ils vont améliorer la situation. Ils ne peuvent pas renoncer à intervenir sous prétexte qu'il peut y avoir une « prise d'otage » par un des deux parents.

Une députée (MCG) rappelle l'article paru dans la Tribune de Genève sur la fondation REPR et elle constate que le problème apparaît surtout en Suisse alémanique. Il serait intéressant d'entendre les explications de la fondation REPR sur sa démarche en faveur des familles et des détenus. L'article mentionne que REPR pousse les personnes détenues à avoir une parentalité proactive. Elles ont en effet le droit de demander les bulletins scolaires de leurs enfants et un rendez-vous téléphonique avec un professeur. Avant de discuter des invites de la motion, il faut voir ce qui est déjà fait, ainsi qu'entendre des personnes du terrain sur les points à améliorer.

Un député (PLR) revient ensuite sur la desserte de Champ-Dollon par les TPG. Certains villages du canton s'avèrent mal desservis par les TPG, tout comme la prison de Champ-Dollon. Lorsqu'une commune est mal desservie, c'est à elle de mettre la main au porte-monnaie pour combler la différence. C'est une question de priorité.

M. Thévoz pense que le premier angle de la motion n'est pas financier. En général, peu de groupes se battent pour augmenter les budgets de la politique carcérale, c'est la politique publique la plus délaissée. Or, il y a une responsabilité de l'Etat dans la privation de liberté. Les personnes détenues sont privées de liberté, mais aussi de leurs liens familiaux. Quand le tribunal condamne, il ne dit pas si la personne condamnée pourra accéder aux bulletins scolaires de son enfant, ni si elle pourra se préoccuper de l'évolution de son enfant. La santé doit être placée haut dans leur curseur. La commission devrait moins chipoter que dans d'autres politiques publiques.

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat chargée du DIN, M^{me} Anne Antille, directrice adjointe du service de probation et d'insertion (SPI), et M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint (DIN)

M^{me} Kast indique en préambule que les institutions telles que le pouvoir judiciaire, les écoles et le service de protection des mineurs (SPMi) sont les partenaires principaux de travail de l'office cantonal de la détention (OCD) lorsqu'un détenu a des enfants mineurs. Cependant, elle précise que l'OCD n'est pas compétent pour donner des instructions, notamment aux écoles, et qu'il se focalise principalement sur de la sensibilisation. Le contenu de ce qui est relayé appartient de fait au DIP.

M^{me} Kast précise que les contacts entre les parents et les enfants sont favorisés par les établissements pénitentiaires, en fonction des spécificités de chacun, bien entendu. Les horaires sont aménagés pour ces visites durant les week-ends et le mercredi, et des visioconférences sont parfois organisées si la présence est impossible. Elle ajoute que la fondation REPR est d'un grand soutien, surtout pour accompagner les enfants jusqu'aux établissements. Lorsque les personnes sont en exécution de peine ou de mesure, à l'inverse de la peine préventive, elles peuvent librement appeler leurs enfants à l'aide de leur téléphone (en milieu ouvert) ou du téléphone de l'établissement (en milieu fermé). Des ateliers parents/enfants sont organisés par REPR (jeux ou bricolages). Elle ajoute qu'il existe des possibilités de contact spécifiques, où les parents peuvent accueillir leur enfant avec des jeux ou des livres, ainsi que dans un mobilier adapté. Des parloirs familiaux sont aménagés de manière à ce que les familles puissent partager un repas. Elle précise que ce genre de visite ne compte pas dans le total d'heures de visite autorisées.

M^{me} Kast explique que l'OCD n'est pas informé de la manière dont les enfants sont pris en compte dans la procédure pénale et elle ajoute qu'il n'y a pas de procédure spécifique. L'OCD est en effet un organe d'exécution de décisions judiciaires et le pouvoir de décision revient au pouvoir judiciaire. Le

DIN n'est pas en mesure de donner des injonctions. Cependant, le lien entre parents et enfants est au centre de l'attention de l'OCD, car il s'agit d'un facteur essentiel, diminuant en général le risque de fuite ou de récidive, et favorisant la resocialisation des personnes. Les personnes détenues sont également soutenues dans leur parentalité à travers une prise en charge groupale spécifique, animée par REPR.

M^{me} Kast ajoute que les enfants sont pris en compte dans les projets d'établissements actuellement à l'étude, dans la loi sur la planification pénitentiaire notamment. En effet, plusieurs parloirs spécifiques adaptés aux familles sont prévus à l'entrée des sites afin que les enfants n'aient pas à se rendre au cœur de l'établissement pénitentiaire ; des zones spécifiques sont également prévues. Les possibilités de contact au sein des établissements pénitentiaires ne nécessitent pas d'harmonisation selon elle, car ce sont les régimes de détention qui entraînent des dispositions spécifiques. En effet, une personne détenue avant jugement ne peut pas voir sa famille et il faut faire appel au Ministère public pour qu'il ordonne une telle visite. A contrario, une personne détenue en semi-détention peut voir librement ses enfants.

M^{me} Kast note que les données concernant la situation familiale des détenus sont enregistrées, puisque ces derniers doivent signaler s'ils ont des enfants mineurs avant d'entrer en détention. Cela permet de s'assurer que les enfants sont bien pris en charge au moment de l'incarcération des parents. L'information est communiquée au service de probation et d'insertion (SPI) et est enregistrée dans la base de données de l'OCD. Une statistique est d'ailleurs tenue depuis 2019 sur le nombre d'enfants déclarés par les personnes qui entrent en détention. Elle ajoute que l'information est communiquée à REPR.

M^{me} Kast précise que les ressources pour le travail avec les proches ont été augmentées puisque la subvention dont bénéficiait la fondation REPR est passée de 168 554 francs annuels en 2021 à 435 554 francs en 2022, dans le cadre du contrat de prestations qui court jusqu'en 2025 (loi 12967 du 7 avril 2022). Les collaborateurs de l'OCD sont formés à ces enjeux au moment de la formation genevoise pour les agents de détention ainsi qu'à travers des formations continues données par la fondation REPR. L'OCD n'est pas compétent pour produire des statistiques précises et exhaustives sur le nombre d'enfants dont l'un des parents est détenu à Genève, car l'OCD dispose de statistiques basées sur les informations données par les personnes détenues, qui ne peuvent être vérifiées faute d'accès aux bases de données idoines.

M^{me} Kast explique que l'OCD se base sur une réglementation uniforme et contraignante concernant les signalements d'enfants mineurs, une directive transversale sur la détection et la prise en charge des enfants mineurs et des personnes privées de liberté du 23 novembre 2011. En outre, il existe des

procédure interne aux établissements de détention pénitentiaire, en fonction des régimes de détention et des possibilités légales y relatives. Elle souligne qu'il existe un souci constant, dans toute modification législative, de prévoir cette possibilité de rencontrer et valider le lien parent/enfant pour les personnes détenues.

M^{me} Kast aborde ensuite la proposition de motion. Elle explique que son contenu n'a pas de sens, car Genève est déjà un canton pionnier en la matière et les projets actuels préserveront suffisamment les intérêts des enfants. Néanmoins, si la motion devait être adoptée telle quelle, elle demanderait à ce que le département de l'instruction publique (DIP) soit désigné département corapporteur, car de nombreuses invites concernent la prise en charge des enfants au sein de leur environnement usuel et non en détention, et qu'il ne s'agit pas de la compétence de l'OCD. En outre, le pouvoir judiciaire devrait être impliqué également, car plusieurs invites concernent la procédure pénale et l'OCD ne possède aucune autonomie en la matière.

M^{me} Kast, s'agissant de la réflexion générale sur la motion, rappelle que l'article 143 LRGC prévoit que « la motion est une proposition faite au Grand Conseil par un de ses membres [qui a] pour but : a) soit d'inviter le Conseil d'Etat à étudier une question déterminée en vue de : 1° présenter un projet de loi, 2° adopter ou modifier un règlement, ou prendre un arrêté ». Elle constate que le parlement a tendance à utiliser cet outil comme une question écrite. En effet, de nombreuses propositions sont faites et le Conseil d'Etat est supposé se positionner vis-à-vis de ces pistes. Elle estime avoir donné une position claire qu'il faudra peut-être inscrire dans un rapport, mais elle insiste sur le fait que cela ne débouchera sur aucun projet de loi ou modification de règlement. Du point de vue du département, elle est quelque peu empruntée par ces motions, car s'il s'agit de questions écrites, il faudrait plutôt les poser directement au département afin d'économiser de l'argent et de l'énergie, étant précisé qu'elle y apportera une réponse tout aussi qualitative que par le biais d'un examen en commission. En conclusion, elle considère que cette motion ne fait que poser un certain nombre d'interrogations, et que l'outil de la question écrite serait plus adéquat. De plus, il n'y aurait pas besoin d'attendre le dépôt du rapport sur la motion et de faire ensuite voter cet objet au Grand Conseil. Cela dit, elle se dit ouverte aux questions.

Le premier signataire de la motion explique que les invites de la motion ne tombent pas du ciel, mais sont inspirées d'un rapport du Département fédéral de justice et police (DFJP). A cet égard, il demande si M^{me} Kast estime que ce rapport exclut Genève. En effet, le rapport est assez sévère pour la Suisse, mais il demande si Genève est une exception.

M^{me} Kast souligne que le rapport précité indique que les cantons romands sont plutôt bons élèves.

Le député (S) estime que c'est sans doute dû à la fondation REPR.

M^{me} Kast confirme cette analyse et insiste sur le contrat de prestations conclu entre l'Etat et cette fondation. L'intégration de ce partenaire civil a été essentiel dans le renforcement du lien de parentalité pour les personnes mises en détention. Elle concède que cela ne s'est pas fait tout seul et que ce partenariat joue un rôle fondamental. De surcroît, elle insiste sur le financement qui permet de fournir une prestation de qualité.

Le député (S) constate que REPR fait la majeure partie du travail et que l'Etat semble se réfugier derrière cette fondation. Or, il souligne que certaines des invites de la motion ne concernent pas du tout les activités encadrées par REPR, et que l'Etat devrait jouer un rôle différent, comme produire des statistiques ou modifier les règlements.

M^{me} Kast réitère l'explication donnée pour les règlements uniformes. Aucune harmonisation n'est souhaitée sur le travail fait sur le lien parent/enfant en raison de la différence des régimes de détention. En effet, cela n'a pas de sens d'imaginer un régime similaire pour un établissement ouvert et pour un établissement fermé. Il faut ainsi s'adapter aux possibilités qu'offre chaque régime de détention, elles sont bien entendu plus larges dans un régime de détention ouvert. S'agissant de la détention préventive, elle répète que c'est le Ministère public qui doit fournir son aval et non l'OCD. Par ailleurs, ces personnes ne sont pas systématiquement incarcérées, puisqu'il doit y avoir un risque de fuite, de collusion ou de récidive, et que le détenu peut à tout moment faire réanalyser sa situation pour vérifier que les conditions de sa détention sont toujours réunies. Des dispositions harmonisées ne seraient d'aucune aide.

M^{me} Kast revient par ailleurs sur le partenariat conclu avec REPR et précise qu'il s'agit d'un contrat de prestations, c'est-à-dire d'une délégation de tâches. L'Etat ne se dissimule nullement derrière les actions de la fondation. Au contraire, il s'agit même d'une reconnaissance de l'expertise proposée par une tierce partie.

M^{me} Kast, abordant la question des statistiques, explique que celles transmises à REPR sont faites sur la base des déclarations des détenus, mais qu'il n'y a pas de vérification possible. Toutes les informations connues sont toutefois transmises à REPR afin que la fondation puisse proactivement organiser des prises en charge pour les mineurs en question.

Le député (S) rebondit sur la question des statistiques. La motion vise à interpellier le Conseil d'Etat sur des projets d'avenir. En effet, il semble entendre que l'OCD ne peut pas faire de statistiques. Or, il estime que celles-ci

devraient pouvoir être menées avec une plus grande précision que sur la base des déclarations des détenus.

M^{me} Kast relève qu'il s'agit aussi du droit des détenus de ne pas forcément dire qu'ils ont des enfants.

Le député (S) précise que les droits de l'enfant existent également et que certains doivent être protégés, comme le fait de pouvoir rendre visite à ses parents. Les invites ne ciblent pas que l'OCD, elles visent également le département de la cohésion sociale et le DIP. Il considère qu'une invite au Conseil d'Etat a tout son sens.

M^{me} Kast dit qu'il y a une confusion, car la motion s'adresse au Conseil d'Etat, mais qu'aucun office n'y répondrait s'il n'était pas autorisé par le Conseil d'Etat à le faire. A ce jour, dans l'organisation du canton de Genève, où le Conseil d'Etat est l'exécutif, la mission de s'occuper des personnes détenues est confiée à l'OCD. Cet office est subordonné au Conseil d'Etat.

Le député (S) aborde ensuite la planification pénitentiaire.

M^{me} Kast explique que la planification pénitentiaire introduit justement la possibilité d'avoir un régime d'exécution correct dans les bâtiments prévus à cet effet. Elle concède qu'il y a des personnes placées à Champ-Dollon pour effectuer de courtes peines alors que cela ne devrait pas être le cas. Elle considère que le système fonctionne au mieux avec les infrastructures à disposition. Elle indique que, dans la planification pénitentiaire, une aile d'exécution a été prévue.

M. Grosdemange précise que les détenus en exécution ont été rassemblés dans l'aile est, avec un accès au téléphone beaucoup plus large. Il explique que tout est déjà mis en œuvre du point de vue des téléphones pour maximiser l'accès. Il dit ne pas savoir si les parloirs ont déjà été aménagés ou non. Il relève que Genève fait partie des bons élèves et que le canton est proactif pour améliorer la situation.

M^{me} Antille précise que REPR n'a pas accès à tous les enfants de détenus, car certains n'ont pas de statut ou sont tout simplement à l'étranger. Un travail est toutefois entrepris pour renforcer le lien entre les détenus et leurs enfants même s'ils sont à distance. Aussi, REPR a des relais en interne et les agents de détention ou les intervenants socio-judiciaires agissent de sorte à favoriser le lien parent/enfant. D'autres services tels que le SPMi ou les HUG sont concernés. Elle aborde le rapport du DFJP et explique qu'un colloque interdisciplinaire sera organisé début mars et réunira les différents acteurs de la protection de l'enfant et de la détention. L'OCD y participera afin de continuer à développer ce qui touche la prise en charge des enfants.

M^{me} Antille complète les propos de M^{me} Kast sur l'action du Ministère public. Même si l'OCD n'a pas de pouvoir décisionnel, elle précise que tout est fait pour faciliter les contacts. Elle ajoute que REPR ne travaille pas uniquement dans les établissements de détention, mais également à l'extérieur, ce qui amène une plus-value que l'Etat ne pourrait pas forcément amener.

Un député (PLR) a consulté le rapport du DFJP. Il trouve étonnant que l'OFS ait décidé de ne pas établir de statistique officielle sur le sujet. Quant aux déclarations des détenus, il rappelle une histoire tragique où un enfant est mort de faim, car il n'avait pas été déclaré au moment de l'incarcération de la maman. Aussi, il estime qu'il n'est pas toujours possible de faire confiance aux détenus, car certaines personnes sont parfois sous l'effet de stupéfiants. Il demande s'il ne faudrait pas établir une statistique précise.

M^{me} Kast relève qu'une statistique est postérieure et qu'elle n'aurait pas amené une solution à l'exemple tragique cité. Elle dit ne pas réellement voir d'issue face à un parent qui cache l'existence d'un enfant. Elle émet l'hypothèse que les bases de données au niveau fédéral permettraient de prévoir une planification ou une réglementation suisse qui concerne l'exécution de peine. Le rapport pointe donc une lacune qui empêche de traiter la question correctement. Par rapport aux dangers qu'encourraient certains enfants, elle considère que ce ne sont pas les statistiques qui résoudront le problème. Elle dit toutefois ne pas savoir comment apporter une solution à cette question. En effet, les procédures prennent un certain temps et, même s'il arrive en général tôt ou tard que l'existence d'un enfant soit découverte, cela ne permet pas de sauver un bébé d'une situation tragique.

M^{me} Antille dit que la première interrogation se fait par la police et que les personnes ont parfois des situations illégales à cacher. Ensuite, le corps médical pose un certain nombre de questions à l'arrivée en détention et elle relève qu'au moindre doute la police ira au domicile pour vérifier s'il y a l'existence d'un enfant. Elle explique néanmoins que la difficulté repose sur le fait que l'enfant est peut-être pris en charge par une personne qui n'a pas de droit de cité ou qui n'est pas un membre de la famille. La prise de contact est en général réalisée afin de s'assurer que l'enfant est bien pris en charge et l'investigation ne s'arrête pas tant qu'il n'y a pas l'assurance de cette prise en charge.

Une députée (S) demande si une recherche spécifique ne devrait pas être menée afin de permettre de remettre les enfants au centre de l'attention et de trouver des solutions encore plus innovantes. Elle fait référence au film « Mitgefangen » qui met en avant des témoignages de personnes qui ont vécu cela et ont des idées pour améliorer la situation. Elle demande si Genève ne pourrait pas mandater une étude spécifique à ce propos.

M^{me} Kast répond que les études sont toujours possibles, mais qu'il s'agit de définir un cadrage ou encore un budget. Elle note que le partenariat conclu avec REPR couvre plusieurs axes et que la fondation peut notamment agir là où l'Etat ne peut pas forcément le faire. Aussi, elle souligne que toutes les informations sont transmises à REPR afin que le travail puisse être mené de manière proactive. Elle évoque le programme Focus Enfants ou encore l'accompagnement des enfants lors de visites dans le cadre de divers ateliers, mais aussi les divers autres programmes proposés par REPR, à savoir Info Familles et le programme "sensibilisation et formation", ouvert à tous les acteurs liés à la problématique. Elle relève que divers colloques sont organisés et permettent de partager les expériences aux niveaux suisse et genevois.

La députée demande à M^{me} Antille en quoi consistent exactement l'accompagnement et le soutien aux familles.

M^{me} Antille explique que des contacts sont souvent pris avec le Ministère public afin de favoriser l'organisation des rencontres. Les diverses démarches légales et administratives seront menées afin d'aider les personnes détenues à voir leurs enfants. Elle mentionne que les différences de régime ont été abordées avant, mais qu'il s'agit parfois de garder en tête les différentes situations afin de privilégier l'établissement le plus adéquat. Le maintien de ces liens est essentiel car, comme mentionné par M^{me} Kast, il s'agit d'un facteur qui minimise les risques de récidive. Il existe toutefois des situations complexes où il est plus difficile d'agir, car les enfants ne sont pas en Suisse, et où il faut aménager des parloirs à distance. Ce type de cas rend également les statistiques difficiles à tenir, car les personnes n'ont pas forcément de statut officiel. La notion de parentalité englobe un ensemble très large de mesures.

M^{me} Antille précise qu'il y a plus d'une centaine d'enfants qui a pu bénéficier d'un suivi personnalisé et que plus de 300 visites ont pu être réalisées en 2022. Le chalet aménagé à proximité de Champ-Dollon et de La Brenaz (le programme Info Familles) a pu accueillir de nombreuses familles.

Un député S demande quel est le nombre de personnes encore placées à Champ-Dollon en exécution de peine. Sur le nombre total de personnes se déclarant parents, il demande quel pourcentage est pris en charge par REPR et quel pourcentage ne l'est pas.

M^{me} Antille précise que certaines personnes ne souhaitent pas voir leurs enfants et qu'elles ne seront alors pas contraintes à le faire, ou encore qu'elles n'ont pas l'autorisation de les voir. D'autres parents à l'extérieur ne souhaitent pas que les enfants aillent voir le parent détenu en prison, ce qui représente une grande partie des cas. Les congés sont souvent organisés afin de permettre aux parents de voir leurs enfants à l'extérieur.

M^{me} Kast précise que le département pourra fournir le nombre de détenus qui déclarent des enfants et le nombre de personnes suivies par REPR. La différence entre les deux nombres représentera les enfants qui sont potentiellement à l'étranger ou un problème de volonté d'un côté ou de l'autre. Elle dit qu'il ne faut également pas exclure qu'un parent puisse être détenu parce qu'il a fait du mal à son enfant. Par conséquent, le travail sur la parentalité est tout autre dans ce genre de situation.

M^{me} Antille affirme que le travail de lien avec les enfants est central. Or, il semblerait qu'avec des statistiques, il sera difficile d'aboutir à une conclusion qui prouve quoi que ce soit. Son objectif est de favoriser les contacts de tous les parents détenus qui souhaiteraient maintenir le contact avec leurs enfants. Elle met en avant la très bonne collaboration qui se fait avec la fondation REPR, qui va dans ce sens. Elle estime que de nombreux progrès ont été faits à Genève dans ce domaine et se dit satisfaite de ce qui peut être organisé actuellement.

Un député (S) revient sur la question de l'harmonisation. Faisant référence au concordat latin, il constate que beaucoup de personnes qui changent de lieu ont droit à un traitement différent. Il demande si Genève pourrait porter la thématique au niveau intercantonal.

M^{me} Kast a participé à une seule séance pour le moment sur le plan intercantonal et la question n'a été abordée par personne. Elle pense que le meilleur interlocuteur serait la fondation REPR, puisqu'elle est active dans tous les cantons romands et pourrait donner un avis pertinent sur la question. Elle relève que les personnes qui changent de canton durant leur détention le font car ils changent de régime.

La présidente demande si le positionnement du DIN est aligné avec celui du DIP quant à la nécessité de privilégier les besoins de l'enfant via cet accompagnement.

M^{me} Kast dit que la collaboration avec le DIP est bonne. Cependant, elle indique que le DIN n'a aucune instruction à donner au DIP. Ce dernier est libre de venir chercher les informations si c'est nécessaire. Les enseignants ont accès à l'offre d'information, mais ils sont libres de la saisir ou non.

La présidente demande si les visioconférences dont il est question pour les enfants domiciliés à l'étranger pourraient être généralisées à toutes les personnes qui sont en exécution de peine à Champ-Dollon (si le matériel le permet).

M^{me} Antille explique que la visioconférence n'est pas forcément la meilleure alternative pour les enfants et qu'il y a tout un travail à faire en amont. Il ne s'agit pas que de limites techniques.

La présidente demande si le matériel permettrait de généraliser les visioconférences à Champ-Dollon.

M. Grosdemange explique qu'une visioconférence demande une mise en place spécifique. Il s'agit d'une procédure relativement lourde qui se situe très loin de ce qui peut être imaginé.

La présidente demande pourquoi la situation serait si complexe.

M. Grosdemange précise que les occupations en exécution de peine sont différentes et que les personnes travaillent, par exemple.

M^{me} Antille ajoute que les ordinateurs disponibles ne sont pas connectés à internet et que la démarche est similaire à amener un détenu au parloir. Il faut que l'organisation se fasse du côté de l'enfant également. Il ne s'agit d'un simple appel, mais de la construction d'une visite dans l'esprit de l'enfant, qui dépend également de son âge. La prise en charge doit être complète de ce point de vue.

La présidente entend la problématique soulevée par M^{me} Antille. Elle demande toutefois ce qui empêche de généraliser la pratique au niveau sécuritaire. En effet, elle estime que, lorsque la procédure est mise en place, rien n'empêcherait un parent d'appeler son enfant afin de lui souhaiter bonne chance dans ses évaluations, par exemple.

M^{me} Kast constate qu'il serait alors possible d'appeler tout le monde en tout temps.

La présidente estime qu'il y a un juste milieu entre l'accessibilité en tout temps et la possibilité de s'inscrire et d'avoir accès à un appel après 3 semaines.

M^{me} Kast ajoute quelques mots pour conclure l'audition. Elle remercie la commission des visiteurs officiels pour sa collaboration en lien avec différentes visites qu'elle a effectuées. Elle mentionne ensuite le PL 12840. Elle sait que la commission travaille sur le projet de loi, car le procureur général lui en a touché mot en lui demandant pourquoi le DIN était inactif à ce propos. Comme le département n'est pas présent lors des séances de la commission des visiteurs officiels, et qu'il n'a accès ni à ses ordres du jour ni à ses procès-verbaux, elle explique que la situation est problématique lorsque la commission travaille sur des projets de lois ordinaires sans communiquer les procès-verbaux au DIN. Elle distingue très clairement les activités de la commission où les procès-verbaux doivent ou ne doivent pas être disponibles et demande d'avoir accès aux PV et aux ordres du jour lorsque la commission travaille sur des objets ordinaires. Cela permettrait au DIN d'assurer le suivi avec le pouvoir judiciaire, ainsi qu'avec les autres partenaires.

Délibérations au sein de la commission

La présidente rappelle aux commissaires que le premier signataire a récemment amendé son texte dans le sens d'une réduction du nombre d'invites, lesquelles se limitent désormais à 2 et sont formulées de manière bien plus large, tout du moins en comparaison avec le degré de précision des 10 invites originales. Elle demande aux commissaires s'ils souhaitent s'exprimer par rapport à la motion et à ces amendements.

Un député (LC) indique qu'il soutient la motion telle qu'amendée avec les 2 invites. Il explique que cette version correspond davantage à son souhait de rendre la portée du texte plus large et de laisser au Conseil d'Etat le soin d'explorer les pistes nécessaires.

La présidente estime également que la version amendée de la motion correspond au souhait de la commission d'avoir des invites moins nombreuses et moins détaillées, raison pour laquelle elle la soutient.

Un député (UDC) indique être en défaveur de la motion, amendée ou non, car il estime que tout ce qui est demandé est déjà fait ou en cours d'être fait. Il explique par exemple avoir entendu, lors de l'audition de la fondation REPR, que celle-ci a déjà d'excellents contacts et collabore directement avec la quasi-totalité des établissements ou encore qu'elle est amenée à collaborer avec les autorités dans le cadre de la planification pénitentiaire. Il ajoute que la commission a aussi obtenu des clarifications, lors de diverses auditions, quant à la prise en charge médicale des détenus dès le début du processus de détention. Il estime de plus que la motion, qui se base sur un rapport de HumanRights critique envers la Suisse, met aussi en avant, dans l'exposé des motifs, le fait que la situation en Suisse romande est globalement meilleure que dans le reste de la Suisse. L'un dans l'autre, il se demande si la motion est bien utile. Il pense pour le surplus que ce genre de texte constitue une ingérence concrète dans le domaine du fonctionnement des établissements, la mission de la commission étant d'observer et de rapporter au sujet des conditions de détention des détenus. Cela dit, s'il est le seul à défendre ce point de vue, il ne fera pas obstacle à l'adoption d'une motion de commission et se ralliera à la position de la majorité.

Un député (PLR) partage, dans une certaine mesure, la position du député (UDC). Il a l'impression, en lisant la lettre du Conseil d'Etat adressée le 22 mars 2024 à la commission, que toutes les mesures demandées dans la première invite sont en réalité déjà mises en œuvre ou prises en compte. Il ajoute être réticent quant à la deuxième invite de la version amendée de la motion, car celle-ci donne l'impression que des moyens financiers

supplémentaires doivent être attribués à REPR, ce que la fondation elle-même n'a jamais demandé.

Un député (S) réagit et précise que la motion ne se base pas sur un rapport de HumanRights, mais sur un rapport de mai 2023 du Département fédéral de justice et police sur la situation des enfants dont l'un des parents est en détention en Suisse.

L'auteur de la motion rappelle aux commissaires qu'il a pris l'initiative de consulter M^{me} Kast avant de soumettre son amendement à la commission, et que celle-ci a indiqué être satisfaite par cette version plus globale de la motion. En ce qui concerne la deuxième invite, il souligne que celle-ci demande de renforcer les associations actives auprès des enfants dont un ou les parents sont détenus, ce qui peut se faire par d'autres moyens que financiers. A ce titre, il rassure les commissaires et explique que son intention n'est pas de revenir plus tard en disant que, s'ils ont voté ce texte, alors il s'agit maintenant d'y ajouter des moyens financiers.

Un député (LC) estime que même certaines motions qui enfoncent des portes ouvertes peuvent servir à rappeler au Conseil d'Etat que, dans certains secteurs, la situation, bien que déjà relativement bonne, pourrait être améliorée. Cela dit, il estime qu'il s'agit ici du sort d'enfants, confrontés malgré eux à une problématique majeure, et que, malgré le fait qu'il ne s'agisse pas de prestations indispensables que doit fournir l'Etat, celui-ci doit tout faire pour que les enfants concernés vivent le mieux possible les événements auxquels ils font face. Il estime de plus qu'il est possible de faire mieux sans dépenser beaucoup plus. Finalement, il explique ne pas bien voir où se situe le problème des commissaires réticents au texte, sachant de surcroît que M^{me} Kast a vu et validé, en quelque sorte, cette version de la motion. Il pense que la commission doit aller de l'avant et il incite les commissaires à soutenir la motion.

(Note du rapporteur : Après de longues négociations et propositions de sous-amendements au sujet des 2 amendements originaux présentés par l'auteur de la motion **(à considérer comme un amendement général)**, il est décidé de passer au vote sur les 2 versions qui semblent faire consensus.)

Vote

La présidente met aux voix l'amendement à la première invite :

« à promouvoir et à développer les possibilités de contact favorables aux familles (visites, vidéotéléphonie, lettres, etc.) ainsi que l'aménagement des lieux de visite en fonction des enfants »

Oui : 9 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstention : –

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix l'amendement à la deuxième invite :

« à renforcer la ou les associations visant à améliorer la situation des enfants dont l'un des parents ou les deux parents sont détenus »

Oui : 8 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstention : 1 (1 MCG)

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix la motion M 2951 ainsi amendée :

Oui : 9 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstention : –

La motion M 2951, telle qu'amendée, est adoptée.

Catégorie préavisée : IV

Compte-rendu de la visite de la fondation REPR le 22 mars 2024

La commission est accueillie par M^{me} Catherine Baud, présidente de la fondation REPR, et par M^{me} Viviane Schekter, directrice.

M^{me} Baud indique être la présidente de la fondation REPR depuis plus de 10 ans. Elle était auparavant membre de l'association Carrefour Prison, organisme aux origines de la fondation REPR, elle-même créée en 2012. A partir de cette date, les activités n'ont plus uniquement été menées sur Genève, canton de base de la fondation, mais se sont aussi développées ailleurs en Suisse romande, dans les cantons de Vaud, de Fribourg et aussi, mais dans une moindre mesure, de Neuchâtel et du Valais.

M^{me} Baud explique que le chalet où la commission se trouve, déplacé et réaménagé il y a quelques années pour être plus confortable et mieux situé, est destiné à recevoir les familles de détenus afin de leur communiquer un certain nombre d'informations nécessaires pour anticiper et gérer des situations particulièrement difficiles. Elle explique que ce sont des bénévoles qui accueillent les familles, bénévoles qui font l'objet d'un recrutement assez costaud car ils doivent répondre à une série de critères assez exigeante, dont une bonne connaissance du service pénitentiaire.

M^{me} Baud ajoute que la fondation mène bien d'autres activités, comme le suivi individuel ou le travail avec les enfants, mais que celles-ci se voient moins que le travail d'accompagnement des familles dans ce lieu visible qu'est le chalet. A ce titre, ce dernier est un peu la vitrine de la fondation.

M^{me} Schekter indique qu'elle est la directrice de la fondation REPR, une fondation qui compte 17 professionnels en tout et plus de 70 bénévoles. Elle explique être une femme de terrain : elle apprécie aller à la rencontre des familles de détenus, elle remplace de temps en temps, en période de vacances, certains collaborateurs pour mener des entretiens avec des parents, elle visite souvent les bénévoles pour leur témoigner sa reconnaissance. En tant que directrice de la fondation, elle est aussi chargée de dossiers plus politiques et techniques et va régulièrement à la rencontre des directions d'établissements. A ce titre, elle indique que le but est de montrer aux établissements ce qui se trouve dans l'angle mort de leur pilotage, à savoir, notamment, la question des familles de détenus, qui fait partie de l'environnement carcéral et qui doit être prise en compte dans les différentes réflexions sur la détention. Elle estime que, la plupart du temps, lorsqu'une décision est prise dans un établissement, les familles sont systématiquement oubliées et restent totalement hors du

visueur. Son but est donc de faire la lumière sur ce point et de communiquer intensément, avec les différentes parties prenantes, le point de vue des familles.

M^{me} Schekter explique que la collaboration avec les établissements est bonne, ce qui s'explique probablement en partie par le fait que la fondation n'est pas active dans le militantisme pro ou anti-prison, mais agit uniquement pour que les familles de détenus puissent faire valoir leurs droits, prendre les bonnes décisions, mais surtout comprennent celles des autorités. En d'autres termes, la fondation donne le mode d'emploi, en matière de famille dont l'un des membres est un détenu, à ceux qui le veulent.

M^{me} Schekter indique qu'un bon exemple du travail de la fondation concerne la situation autour des parloirs dans les établissements. Elle explique que, pas plus tard que la semaine passée, une dame est arrivée en colère et attristée parce que sa visite avait été annulée car elle avait 3 minutes de retard. Dans ce genre de situation, la fondation est déjà très utile car, bien qu'elle ne puisse rien faire pour que la visite annulée ait lieu, elle permet aux proches de trouver un interlocuteur qui les écoute directement dans le chaud de la situation et leur propose des démarches pour la suite. Au sujet des parloirs, elle indique que la situation est particulière parce que tout se passe oralement entre les établissements et les proches, qui organisent les visites via un coup de téléphone. A ce titre, elle estime que n'importe qui peut mal recevoir une information par téléphone, mais que cela est davantage probable lorsqu'on ne maîtrise pas la langue de son interlocuteur. Une fois le téléphone raccroché, on ne reçoit aucune confirmation, avec les éléments importants, et le doute peut s'installer après quelques instants. De plus, il est souvent communiqué deux horaires aux proches, un auquel ils doivent arriver pour la fouille et le dépôt des affaires, entre autres, et un autre auquel commence le parloir, et ceci, pour des gens qui, culturellement, n'attachent pas une grande importance à la ponctualité, provoque des malentendus.

M^{me} Schekter explique que, suite à ce genre d'événement, les bénévoles de la fondation sont là pour écouter et expliquer, mais aussi pour calmer les esprits, certaines personnes affirmant parfois qu'une visite leur avait été refusée parce qu'elle portait le voile, d'autres disant que c'était en raison de leur couleur de peau. Dans ces moments, les bénévoles permettent donc de calmer le jeu, de mettre de l'ordre dans les idées et d'expliquer le pourquoi du comment de certaines règles. Elle ajoute que la présence de la fondation permet en outre de recenser les cas et de s'apercevoir de problématiques récurrentes et, le cas échéant, d'essayer d'en discuter avec les directions d'établissements.

M^{me} Schekter indique que la fondation attache une grande importance à la possibilité de jouer un rôle de partenaire autonome, et, à ce titre, veille à être indépendante au niveau de ses finances.

Un député (S) demande si, dans le cadre de sa proposition de motion M 2951, une recommandation pourrait être faite afin de répondre à cette problématique des parloirs, ou, de manière générale, à un manque ou à une insatisfaction particulière ressentie par les familles de détenus.

M^{me} Schekter précise qu'elle a pour principe de ne jamais discuter à propos de sujets qu'elle n'a pas encore abordés avec les établissements. Cela dit, elle indique avoir déjà discuté avec ces derniers à propos des visites, et il en ressort qu'une des principales difficultés, pour les établissements, réside dans la prise et la gestion des rendez-vous, le tout se faisant uniquement par téléphone. Aussi, le personnel des établissements réclame une informatisation du système, ce qui serait bénéfique à tous, selon elle, mais ne devrait pas non plus être très compliqué à mettre en œuvre. A ce titre, elle indique avoir entendu l'inverse, à savoir que l'installation d'un système informatique à ce niveau impliquerait des travaux importants, notamment parce que plusieurs personnes sont impliquées dans le processus des visites, comme les procureurs par exemple, mais aussi pour s'assurer qu'aucune fuite ou problème de connexion ne vienne remettre en cause tout le système. Elle estime cependant qu'il doit exister des solutions, et qu'il est possible de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, par exemple en France, où, en plus de pouvoir faire des demandes en ligne il existe, depuis une dizaine d'années déjà, des bornes qui sont installées devant les prisons et qui permettent aux proches de se connecter et de demander des rendez-vous.

M^{me} Schekter précise toutefois que ce genre de demande devrait être travaillée et venir des établissements, tout du moins avec le soutien des établissements, et non uniquement de la part de la fondation REPR. Cela dit, elle explique être consciente qu'une telle modernisation du système a un coût et qu'il n'est pas évident de répondre à toutes les demandes, mais elle estime cependant que la situation actuelle est sous-optimale pour tout le monde, pour les proches, qui ne peuvent passer que par un seul numéro de téléphone pour fixer des visites et attendent ainsi des heures que la ligne ne soit plus occupée, mais aussi pour le personnel, qui doit enchaîner les appels. Ainsi, au final, lorsque le contact est établi, l'échange se fait souvent entre deux personnes irritées et à cran, ou tout du moins dans une atmosphère peu sympathique.

M^{me} Schekter ajoute que Champ-Dollon applique un système de liste et fonctionne selon la règle du « premier arrivé, premier servi » par semaine. Aussi, si un proche appelle pour fixer une visite, mais que la liste est déjà pleine, la visite ne pourra être fixée que pour la semaine suivante, et donc avoir lieu seulement deux semaines plus tard. A ce sujet, elle explique que la fondation partage avec les familles une petite subtilité que peu de personnes connaissent, à savoir que les listes sont ouvertes les dimanches qui les

précèdent et que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, le standard de la prison pour les visites répond le dimanche. La fondation recommande donc souvent aux familles d'appeler le dimanche, pour que tout soit plus simple et rapide. Elle précise enfin qu'elle ne pense pas que les difficultés de fonctionnement actuelles soient dues à une mauvaise volonté à l'interne, mais à l'absence d'outils appropriés, ce qui est aussi l'avis du personnel de l'établissement.

M^{me} Schekter explique que la fondation REPR a mis sur pied 3 programmes, dont un lié à la sensibilisation et à la formation. Dans ce cadre-là, elle explique que l'idée est de pouvoir agir au niveau des professionnels du milieu de la détention et de les former sur tous les aspects en lien avec la famille des détenus. Ce programme est déjà fonctionnel, puisque la fondation dispense 3 heures de cours lors de la formation de base des agents de l'OCD, ce qui est particulièrement intéressant, car ceux-ci sont encore tout frais et il est possible de les amener à se pencher durablement sur la question des familles de détenus. Elle ajoute que la fondation est également présente lors de formations, en français et en italien, au sein du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Il s'agit là d'une journée entière sur le thème de la famille et des enfants de détenus, mais aussi sur les parents de détenus. Elle ajoute encore que la fondation participe aussi dans le cadre de la formation des éducateurs au sein des HES, et que, depuis quelque temps mais avec moins de succès, elle essaie d'agir au niveau des magistrats et des avocats afin de les amener à suivre des formations. De manière générale, avec ce programme de sensibilisation et de formation, l'idée principale est de fournir des outils pour la prise de décision. Elle indique encore que c'est via ce pôle de "sensibilisation et formation" que la fondation traite les demandes des médias, de plus en plus fréquentes.

La présidente demande si la fondation est incluse dans les divers travaux liés aux projets de désistance. Elle aimerait aussi savoir quelle est la position de la fondation par rapport à l'approche consistant à employer les familles comme moyen de réinsertion.

M^{me} Schekter explique qu'elle veille particulièrement à ce que les liens familiaux, en particulier ceux avec les enfants, ne soient pas exploités comme outils de réinsertion et que toute la responsabilité ne soit pas, petit à petit, donnée aux familles sur ce plan-là. Elle concède qu'un détenu qui a des liens forts avec l'extérieur est souvent plus motivé à agir en vue de sa réinsertion qu'un détenu qui n'en a pas, mais elle ne pense pas que ce soit une bonne idée de trop en demander aux familles et de dire que le premier objectif avec le renforcement des liens familiaux est la réinsertion des détenus. Elle estime que cela est risqué et qu'il s'agit, avant toute chose, de veiller au bien-être des

enfants. A ce titre, elle explique que, parfois, un enfant peut être très motivé à aller rendre visite à un de ses parents en prison, mais que ce n'est pas le bon moment pour ce dernier, pour diverses raisons. Il se peut aussi que ce soit l'inverse, et que ce soit les enfants qui n'aient pas du tout envie.

M^{me} Schekter ajoute que, dans ces situations, la fondation, via son programme « Focus enfants », est là pour expliquer et accompagner, pour faire en sorte que les visites puissent avoir lieu, mais surtout dans de bonnes conditions. Elle souligne que, de son point de vue, un élément essentiel par rapport au travail de la fondation, mais aussi par rapport à cette volonté d'utiliser la famille comme outil de réinsertion, est que la prise en charge des enfants, lors des visites, ne soit pas faite exclusivement par le personnel carcéral, mais aussi par des gens qui viennent de l'extérieur de la prison. Elle ajoute que ce genre d'approche commence d'ailleurs à prendre pied en Suisse alémanique, où certains services de probation s'occupent des visites d'enfants par exemple. Cela dit, elle doute que l'intérêt des enfants puisse sérieusement être pris en compte, tout du moins de manière neutre, au sein d'unités qui se soucient avant tout de la situation des détenus.

M^{me} Schekter indique que le programme « Focus enfants » a pour objectif d'agir et de servir l'intérêt supérieur de l'enfant, en toute situation. Dans le cadre de ce programme, la fondation engage des « intervenants socioéducatifs » professionnels qui ont tous une formation dans le domaine du soutien à l'enfance. Concrètement, il s'agit d'éducateurs spécialisés et de la petite enfance, des psychologues, des enseignants, des spécialistes en droit de l'enfant et des animateurs socioculturels notamment. Elle indique que, pour le canton de Genève, ce sont 5 collaborateurs qui sont chargés de récolter toutes les demandes autour des enfants, âgés de 0 à 18 ans, qui vivent avec un parent en prison. Elle souligne que cette équipe a ainsi soutenu presque 200 enfants, à Genève, en 2023 et précise que les demandes peuvent venir de partout, de l'enfant comme du parent hébergeant, à savoir le parent dont le conjoint est en détention, ce dernier faisant cependant la grande majorité des demandes. Elle en profite pour dire qu'elle estime que les mots ont leur importance et qu'il ne faudrait pas, comme cela se fait souvent, utiliser le terme de « parent extérieur », car cela implique que le regard est porté depuis l'intérieur des prisons, alors que, pour les enfants, le regard est porté depuis l'extérieur, raison pour laquelle elle préfère parler de « parent hébergeant ». Elle ajoute que les demandes peuvent aussi venir du reste de la famille, comme les grands-parents, mais aussi des avocats, des procureurs ou du service de protection des mineurs. Elle précise que les demandes peuvent, bien entendu, provenir des détenus eux-mêmes, ceux-ci souhaitant voir ou s'adresser à leurs enfants et cherchant parfois du soutien pour aborder certaines thématiques.

M^{me} Schekter signale que la fondation a ainsi soutenu, en 2023, 460 enfants dans toute la Suisse romande, ce qui représente environ un tiers des enfants que la fondation accompagne pour des visites en prison. Ces accompagnements ne représentent donc qu'une partie du travail de la fondation et se font exclusivement lorsque la fondation estime qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant que ce ne soit pas un autre parent, mais un collaborateur de la fondation, qui accompagne les enfants.

M^{me} Schekter explique que la fondation organise principalement des visites en groupe, car elle pense qu'il est important de montrer aux enfants qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation et que d'autres enfants aussi ont un parent en prison, mais aussi parce que les accompagnements individuels sont beaucoup plus lourds à organiser, à effectuer et qu'ils ne donnent pas forcément de meilleurs résultats que les visites en groupe. Elle souligne que les accompagnements individuels peuvent toutefois être indispensables, notamment lorsqu'il existe une situation de conflit entre les parents ou alors de violence domestique au sein de la famille. Elle réitère toutefois qu'elle trouve que les visites de groupe sont plus appropriées, plus agréables à vivre et à organiser, et que, finalement, les situations qui en résultent ressemblent plus à la vie à l'extérieur, avec du mouvement, des enfants qui peuvent courir à gauche et à droite et des parents qui peuvent se sentir davantage parents. En d'autres termes, avec ces visites, la fondation reconstitue un cadre plus réel et plus authentique, un objectif auquel elle attache beaucoup d'importance.

M^{me} Schekter indique, en ce qui concerne la motion, qu'elle soutient pleinement le texte et les invites, qu'elle trouve très complètes. Elle apprécie particulièrement les 4^e et 5^e invites, qui appellent « à penser aux enfants dès le début en tant que membres de la famille » et « à prendre en compte les enfants lors de la construction ou de la transformation d'établissements ». A ce titre, elle estime que, dans sa conception, une prison comme Champ-Dollon ne tient pas compte de ces préoccupations liées aux enfants, en témoigne la salle commune d'à peine 20 mètres carrés où la situation devient vite infernale lors de visites de familles avec plusieurs enfants.

M^{me} Schekter explique que la fondation a eu la chance d'être contactée par l'équipe chargée du premier projet de construction sur le site. Elle a ainsi déjà passé quelques heures avec des responsables et a eu l'occasion de communiquer sur la nécessité de construire pour les familles, de prévoir des aménagements et des espaces adaptés aux enfants, à leur vision et à leur tempérament. Elle a d'ailleurs proposé que des enfants accompagnés par la fondation et aussi des agents de détention et des détenus puissent voir les plans et donner leur avis. Elle estime que, au vu de la nouvelle planification pénitentiaire et des travaux qui vont avoir lieu, Genève a l'opportunité de se

montrer novateur et de donner l'exemple en ce qui concerne la prise en compte des familles et des enfants de détenus en milieu pénitentiaire. A ce titre, elle déplore que de petits aménagements soient faits ici et là au détriment d'un véritable « pôle famille », au sein duquel c'est véritablement l'enfant qui serait mis au centre des réflexions. Elle indique avoir déjà fait cette proposition, qui a été particulièrement bien reçue lui semble-t-il, et que des discussions sont encore en cours à ce sujet. Elle estime qu'un tel pôle comporterait de nombreux avantages, comme celui, par exemple, de pouvoir effectuer des visites en extérieur, à ciel ouvert, comme cela se fait déjà dans certains établissements romands. A ce titre, elle souligne que, comme souvent, les détails ont leur importance et que, pour des familles avec des enfants en bas âge, les visites deviennent vite insupportables, avec le bruit et les odeurs, ce qui est rarement le cas lors de visites en extérieur.

M^{me} Schekter explique que, de manière générale, la fondation essaie d'être très proactive pour que les établissements soient conçus, dès le début, d'une manière qui satisfasse aussi les familles et les enfants de détenus. Ceux-ci doivent donc faire partie intégrante des projets, dès leur origine, et être consultés régulièrement. Elle ajoute que l'OFJ, suite au passage de la fondation vers le comité international des droits de l'enfant il y a environ 5 ans notamment, a décidé de mener une recherche sur la situation des enfants de détenus en Suisse et est arrivé à la conclusion que des mesures devaient être prises. Dans ce cadre, elle indique que la fondation est aussi consultée, en témoigne sa présence lors de la dernière réunion du mois de mars 2024, à l'OFJ, où elle est appelée à partager son avis et son savoir-faire. A ce titre, elle explique ne pas forcément avoir le temps nécessaire à disposition pour être impliquée dans les processus à Berne, mais aussi que ce n'est pas vraiment la volonté de la fondation d'être impliquée à ce niveau politique.

Un député (S) demande quelles sont les invites essentielles de la motion M 2951 selon la fondation. Autrement dit, dans le cas où des amendements seraient prévus pour cette motion, à quelles invites s'agirait-il de ne pas renoncer ? Il pose la question, car il anticipe que certains députés s'opposent à tant d'invites, justement parce que, par exemple, ils pourraient considérer que l'OFJ a déjà pris les choses en main ou encore que la situation à Genève est déjà bonne en raison de la présence de la fondation REPR.

M^{me} Schekter précise que la fondation et l'OFJ font de bonnes choses, mais qu'il reste encore énormément de travail, et ce, même sur des aspects élémentaires de la détention. Elle explique par exemple que la fondation reçoit de temps en temps des questions d'individus qui ne savent même pas que leur proche a été placé en détention, et ce, même une semaine après l'incarcération, mais aussi que les gens ne sont parfois même pas informés de l'existence de la

fondation REPR. Tout n'est donc pas parfait et, en l'état actuel, les demandes de la motion sont loin d'être satisfaites.

M^{me} Schekter explique que, depuis 2 ans maintenant, la subvention que la fondation reçoit de l'Etat augmente, ce dont elle se réjouit, dans un certain sens. Grâce à ces financements supplémentaires, la fondation peut désormais aussi intervenir à Curabilis ou encore à Villars. Cela dit, elle n'est pas convaincue que ce soit la fondation qui doit être partout et répondre à toutes les attentes dans ce domaine. En d'autres termes, elle s'oppose à ce que tout ce qui touche à la problématique des enfants et des familles de détenus soit simplement délégué à REPR. L'idée d'un « ombudsman », d'un médiateur pour les enfants, à l'intérieur des prisons, comme cela se fait déjà dans certains pays nordiques, doit par exemple être mise en œuvre par les autorités elles-mêmes. L'implication des autorités dans la sensibilisation du public, mais aussi du personnel, devrait être plus importante. A ce titre, elle estime que ce sont les agents qui, les premiers, doivent avoir ce souci de la famille et des enfants des détenus, car ils sont à l'intérieur des établissements. Et que c'est aussi eux qu'il s'agit d'écouter lors de réflexions sur les enfants de détenus. Elle indique que la fondation organise ainsi, 2 ou 3 fois par année, des rencontres avec des gardiens afin de réfléchir au sujet de l'accueil des enfants et des visites en prison, mais aussi de l'information donnée aux enfants et aux parents hébergeants. Elle répète que ces discussions sont particulièrement efficaces car elles se mènent avec des gens de l'intérieur. De manière générale, elle estime que, pour être légitimes, les propositions doivent être faites par des gens de l'intérieur, qui vivent au quotidien les conditions et infrastructures de détention, tout du moins en ce qui concerne des choses qu'il s'agit d'implémenter dans les établissements.

M^{me} Schekter indique que toutes les invites de la motion sont intéressantes. Elle apprécie en particulier celle qui demande de penser à l'intérêt des enfants dès le début de toute procédure. Elle estime que la justice devrait aussi être questionnée au sujet des situations parentales et souligne que, dans ce domaine, l'Afrique du Sud est novatrice puisqu'une femme, condamnée à de la détention, a vu son exécution de peine être reportée de quelques mois car elle était la seule qui pouvait s'occuper, dans l'immédiat, de ses enfants en bas âge. Elle estime que ce genre de décision de justice fait sens, car elle semble tenir compte d'une véritable pesée des intérêts, tant au niveau humain que financier.

M^{me} Schekter ajoute qu'elle trouve aussi très bien que la motion demande de continuer d'avoir des statistiques. A ce titre, elle souligne que Genève est le seul canton qui relève des statistiques dans ce domaine, notamment grâce au travail acharné de la fondation. Elle explique que, il y a une dizaine d'années, les directeurs d'établissements étaient incapables de lui donner un chiffre

lorsqu'elle leur demandait à ce moment précis combien de détenus parents étaient incarcérés, alors qu'ils pouvaient donner la religion, la taille et le régime alimentaire de chacun. Finalement, à force de venir demander, la question sur le nombre d'enfants s'est retrouvée dans le formulaire de base distribué aux détenus, mais la réponse n'est pas toujours relevée et systématiquement rentrée dans le système, parce que considérée par certains comme donnée sans grande pertinence. Elle indique toutefois que, petit à petit, une statistique a pu être collectée et que, depuis 2021, il existe une statistique genevoise, communiquée par l'OCD tous les 3 mois, relative à l'état de la situation sur 4 jours précis dans l'année. On peut donc y voir le nombre de détenus qui se déclarent parents d'au moins un enfant ainsi que le nombre d'enfants finalement concernés par cette situation. M^{me} Schekter fait remarquer que ce nombre augmente, et ce, selon elle, non pas parce qu'il y a plus de détenus qui sont parents, mais parce que la donnée est mieux relevée.

M^{me} Schekter indique qu'en mars 2023, environ 33% des détenus reliés à l'OCD, à savoir 257 détenus sur 789, avaient au moins un enfant et que, au total, 476 enfants étaient concernés. A ses yeux, si un tiers des détenus se disent parents d'au moins un enfant, il y a lieu de se pencher plus sérieusement sur la thématique, mais aussi d'investir un peu plus de moyens.

Un député (S) demande quelles sont les invites, sur les 10 que comporte la M 2951, que la fondation déciderait de garder si elle devait choisir de n'en garder que 5. Il aimerait aussi savoir si la fondation pense qu'il est possible de formuler moins d'invites pour atteindre les mêmes objectifs. De manière générale, il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'expertise de la fondation quant aux invites de la motion et propose à M^{me} Baud et M^{me} Schekter de réfléchir à ses questions, quitte à y répondre ultérieurement, via un e-mail.

M^{me} Schekter recommande de conserver les 10 invites, telles quelles, car toutes mettent l'enfant au centre des considérations et permettent de prendre en compte l'ensemble des effets collatéraux de la détention, et ce, pas uniquement pour les détenus. A ce titre, elle estime qu'il est totalement faux de croire que la justice pénale agirait comme une sorte de laser qui ne touche qu'une seule personne.

Un député (LC) invite tout de même M^{me} Baud et M^{me} Schekter à se pencher sur la question des invites, sur la possibilité de les simplifier, de les fusionner ou de les reformuler, car, selon l'avis de certains, 10 invites précises, plutôt qu'une ou deux, plus générales, ne constituent pas la bonne approche pour une motion.

M^{me} Baud estime que toutes les invites de la motion sont intéressantes et que, dans leur ensemble, elles permettent d'atteindre tous les domaines où il y

a lieu d'agir. Elle concède toutefois que la forme du texte pourrait être adaptée, notamment pour pouvoir faire ressortir certains points plutôt que d'autres ou simplement saisir la priorisation des attentes. Après une première réflexion, considérant la liste des invites de la motion comme exhaustive, elle pense qu'il serait judicieux de regrouper les invites par thèmes.

La présidente demande si cela signifie qu'il s'agirait avant tout de prioriser les différents points, mais de ne pas renoncer à certains d'entre eux, car il faudrait idéalement que tous soient suivis.

M^{me} Baud répond par l'affirmative.

M^{me} Schekter ajoute qu'il s'agit aussi de différencier le niveau des demandes et des résultats. Par exemple, lorsque la motion parle, dans sa 3^e invite, d'« assouplir l'ensemble des possibilités de contact », elle explique que l'une des difficultés réside dans le fait que les enfants ne peuvent que recevoir des appels, mais pas en passer. Selon elle, l'idéal serait que les enfants, les adolescents surtout, puissent appeler librement leurs parents détenus, car au final la qualité des appels est bien meilleure et les enfants les vivent très différemment, ils ne les vivent en tous cas plus comme des moments d'intrusion et de perturbation dans leur quotidien. Elle pense qu'il devrait exister une solution simple, du point de vue tant technique que financier, pour que cela soit possible, et elle estime que la seule chose qui fait défaut est donc très probablement la volonté et la capacité à changer de mentalité.

M^{me} Schekter indique qu'en Grande-Bretagne par exemple, en Ecosse en particulier, il existe un système avec lequel détenus et proches peuvent se laisser des messages vocaux grâce à des codes. Elle estime donc qu'il existe différents niveaux de demandes, plus ou moins concrets, plus ou moins généraux, et elle indique qu'elle se penche volontiers sur une ou deux propositions et qu'elle peut revenir auprès de la commission, selon l'approche que celle-ci choisit de suivre. Elle concède que la motion pourrait être rédigée de manière plus générale et simplement dire que l'intérêt de l'enfant doit être mis en équilibre avec la sécurité et l'intérêt de la justice, mais elle estime que l'approche actuelle est satisfaisante.

M^{me} Baud réitère que, de son point de vue, il s'agirait de regrouper les invites de la motion par thèmes et de hiérarchiser ces derniers. Elle estime qu'il s'agit de distinguer clairement le niveau des invites, car la motion demande des choses très différentes, par exemple de mieux prendre en compte les familles lors de la construction de prisons, de faire des parloirs familiaux, de produire des statistiques et de légiférer. Il faudrait que l'importance respective de ces différents points soit claire, le tout, toujours en mettant au centre des réflexions l'intérêt supérieur de l'enfant.

M^{me} Schekter confirme que l'intérêt de l'enfant devrait toujours être au centre des préoccupations des intervenants du monde de la détention. A ce titre, elle se dit toujours très surprise lorsque, suite à une visite, on lui communique en retour que tout s'est bien passé pour le détenu et que les agents n'ont rien à signaler, mais que, en ce qui concerne la famille et les enfants, personne n'a songé à leur demander leur ressenti et leur vécu. Aussi, ce souci pour les familles et les enfants doit être sincère, ce qui implique parfois de s'entretenir uniquement avec les proches et de sonder leur position. Elle explique par exemple que lorsqu'on demande, en présence des uns et des autres, si les parloirs devraient être plus longs, personne ne répond par la négative, mais que, en revanche, si on pose la même question aux enfants uniquement, une partie d'entre eux disent qu'ils ne veulent pas dédier une journée entière à la visite et rester des heures au parloir.

Un député (S) demande si et par quels moyens et mesures il serait possible d'obtenir des améliorations plus immédiates, c'est-à-dire qui ne demandent ni ne dépendent de contraintes et d'aménagements trop importants.

M^{me} Schekter indique qu'il est possible, dans une certaine mesure, d'obtenir des améliorations sans investir de grands moyens. Elle estime par exemple que la mise en place d'un ombudsman dans les prisons, comme elle le mentionnait précédemment, représente un moyen qui permet, selon elle, d'améliorer grandement le sort des familles de détenus. Elle estime également que le fait de disposer de parloirs propres, entretenus et décorés selon les périodes, fait une différence, aussi infime soit-elle. Cela dit, bien qu'elle ait une certaine quantité de propositions en ce qui concerne la prise en charge et l'accompagnement des enfants, elle estime que, s'il s'agit d'améliorer les conditions à l'intérieur des prisons, il s'agirait de demander leur avis à ceux qui y vivent leur quotidien, car ils ont certainement de meilleures idées à partager. Elle ajoute que, selon elle, il existe une série de mesures, petites et grandes, qui pourraient servir à améliorer la situation des familles de détenus, par exemple aménager des stations de jeux fixes comme dans les trains CFF ou mieux insonoriser les parloirs, et que le blocage, bien souvent, ne vient pas des finances, mais d'un manque de volonté et d'une priorisation différente des thématiques.

La présidente demande si l'OCD vient régulièrement à la rencontre de la fondation.

M^{me} Schekter répond par l'affirmative. Elle explique que le lien entre la fondation et l'OCD est fluide, et qu'en plus des échanges informels, deux rencontres formelles sont organisées chaque année.